

Le 8 août 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 8 août 2016 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère  
Mme Micheline Lepage, conseillère  
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère  
M. Frédéric Lagacé, conseiller  
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Absence : M. Réjean Rioux, conseiller

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, et Benoit Rheault, greffier.

Un citoyen assiste à l'assemblée.

# 13 238

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Marie LeBlanc  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

# 13 239

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2016**

**Il est proposé par Micheline Lepage  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016.

**ADOPTÉE**

# 13 240

**3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2016**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de juillet 2016 au montant total de 1 098 162,50 \$.

**ADOPTÉE**

**4. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER RELATIVE À LA RÉOLUTION # 13 220**

Le greffier dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant la résolution no 13 220 intitulée «Projet d'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional de la MRC des Basques», laquelle résolution fut adoptée le 11 juillet 2016 par le Conseil municipal. La procédure s'est tenue le 18 juillet 2016. Ce certificat mentionne que ladite résolution no 13 220 est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter puisqu'aucune demande n'a été reçue afin qu'un scrutin référendaire soit tenu.

# 13 241

**5. RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES NOTRE-DAME EST ET JEAN-RIOUX : DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2**

**ATTENDU QUE** l'entreprise «Construction L.F.G. inc.» a présenté le décompte progressif no 2 au montant de 464 538,18 \$ (taxes incluses) pour les travaux exécutés en date du 29 juillet 2016 pour la réfection d'une partie des rues Jean-Rioux et Notre-Dame Est;

**ATTENDU QUE** le Maître d'œuvre (ingénieur de WSP Canada inc.) a procédé à la vérification des quantités et des montants inscrits à ce décompte et qu'ils sont jugés représentatifs de l'envergure des travaux réalisés en cette date;

**ATTENDU QUE** le Maître d'œuvre a recommandé l'approbation du paiement de ce décompte progressif ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu unanimement par ce Conseil,**

**Que :** La Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement à «Construction L.F.G. inc.» du décompte progressif no 2 pour les travaux réalisés en date du 29 juillet 2016 au montant de 464 538,18 \$ (taxes incluses) ;

**Que :** Cette dépense soit financée par le Règlement no 811 décrétant une dépense de 8 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation du projet «Réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux».

**ADOPTÉE**

# 13 242

**6. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE DE SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE SUIVI DU PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES NOTRE-DAME EST ET JEAN-RIOUX (VTP-2016-05) »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par appel d'offres sur invitation, à deux entreprises, pour le projet « Fourniture de services de laboratoire pour le projet de réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux (VTP-2016-05) »;

**ATTENDU QUE**, le 3 août 2016, la Ville a reçu une soumission, soit celle de « GHD Consultants ltée »;

**ATTENDU QUE** ce soumissionnaire s'est qualifié au niveau de l'analyse qualitative de la soumission en obtenant le pointage intérimaire requis;

**ATTENDU QUE** ce soumissionnaire a obtenu le meilleur pointage final et que le comité de sélection recommande au Conseil d'adjuger le contrat à ce fournisseur;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde à l'entreprise « GHD Consultants ltée » le contrat pour la fourniture de services de laboratoire pour le projet de réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux (VTP-2016-05), conformément aux documents de cet appel d'offres et à la soumission déposée et ce, pour le montant, avec taxes, de 51 462,81 \$ ;

**Que :** le Conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Pierre Rioux, ou la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

# 13 243

**7. RÉAFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016-2017**

**ATTENDU** la fermeture du Parc de l'aventure basque en Amérique (PABA) pendant la saison 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles avait affecté 2 000 \$ à des activités au PABA via l'entente de développement culturel 2016-2017 (réf. résolution no 13 171);

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles réaffecte une partie du montant prévu au PABA via l'entente de développement culturel 2016-2017 de la manière suivante :

Organisme	Projet	Premier versement (50%)	TOTAL (100%)
Groupe Yôlémà	Reprise des activités qui ont été annulées en raison d'un incendie majeur	175\$	350\$
École de musique Alain-Caron	Offrir des cours de musique à Trois-Pistoles en développant une école de musique satellite.	800\$	1600\$

**Que** : Le Conseil municipal approuve le premier versement ainsi prévu à ces deux organismes;

**Que** : le Conseil autorise Mme Mélanie Paquet, remplaçante / directrice du Service de la culture et des communications, à conclure avec ces organismes une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

#### ADOPTÉE

# 13 244

### **8. MÉMOIRE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES RELATIVEMENT AU RENOUELEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Culture et des Communications procède actuellement à une consultation publique en vue de renouveler la Politique culturelle du Québec ;

**ATTENDU** l'importance de la culture pour la communauté pistoloise;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Mme Mélanie Paquet, remplaçante / directrice du Service de la culture et des communications, pour présenter, au nom de la Ville, un mémoire dans le cadre de ladite consultation.

#### ADOPTÉE

# 13 245

### **9. DEMANDE D'AUTORISATION MODIFIÉE À LA CPTAQ : M. ADRIEN BEAULIEU**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a déjà pris position concernant une demande de M. Adrien Beaulieu à la CPTAQ (réf. résolution no 13 100 du 9 novembre 2015);

**ATTENDU QUE** le 7 juillet 2016 le demandeur a modifié ainsi sa demande (dossiers CPTAQ nos 410 199 et 410 200):

- lotissement de la propriété par une vente (aliénation) du lot 5 227 225 du cadastre du Québec, superficie de 27,56 ha, faisant partie de la ville de Trois-Pistoles, à la «Ferme Malcali inc.» qui est adjacente à ce lot;

- lotissement de la propriété par une vente (aliénation) de lots situés dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, superficie d'environ 78 ha, à la compagnie «2415-5343 Québec inc.» qui est adjacente à ce lot;

- lotissement de la propriété en conservant (au demandeur) des lots situés dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, superficie d'environ 59 ha;

**ATTENDU** la présence à Trois-Pistoles d'une exploitation agricole active juste à l'est du lot faisant l'objet de la demande;

**ATTENDU** le potentiel agricole présent sur la partie du lot située à Trois-Pistoles;

**ATTENDU** la présence d'une pente naturelle séparant la partie du lot située à Trois-Pistoles et celle située à Notre-Dame-des-Neiges;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Micheline Lepage**

**Et résolu unanimement,**

**Que** le Conseil municipal de Trois-Pistoles recommande à nouveau à la CPTAQ d'autoriser la vente de la partie du lot située à Trois-Pistoles (lotissement, lot 5 227 225 du cadastre du Québec, superficie de 27,56 ha) à l'exploitation agricole contigüe de la Ferme Malcali inc., puisque cela permettrait de consolider cette dernière et éviterait que la superficie en culture ne soit abandonnée et fasse l'objet de spéculation non agricole;

**Que** le Conseil recommande ainsi à la CPTAQ d'autoriser ce dernier morcellement de la propriété (lot au sens de la Loi) en suivant la limite municipale puisque celle-ci correspond à une limite naturelle (pente), peu importe si la CPTAQ autorise ou non les autres morcellements demandés dans la municipalité voisine;

**Que** le Conseil ne se prononce pas quant au reste de la demande puisque cette partie est située dans la municipalité voisine et que son morcèlement n'affecterait pas le morcèlement privilégié par la Ville (soit l'aliénation du lot 5 227 225).

**ADOPTÉE**

#### **10. AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 719**

Avis de motion est donné par Jacinthe Veilleux, conseillère, quartier Nord, siège numéro 1, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un règlement ayant pour objet de modifier le «Règlement no 719 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire» et ce, en vue principalement de déléguer au directeur général / à la directrice générale le pouvoir de former le comité de sélection dans le cadre d'un appel d'offres, conformément à la Loi.

#### **11. AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par Marie LeBlanc, conseillère, quartier Nord, siège numéro 2, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un règlement ayant pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Trois-Pistoles, c'est-à-dire en adoptant un nouveau règlement qui remplace le Règlement no 805; le projet de règlement est présenté.

#### **12. AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

Avis de motion est donné par Micheline Lepage, conseillère, quartier Ouest, siège numéro 2, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un règlement ayant pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Trois-Pistoles, c'est-à-dire en adoptant un nouveau règlement qui remplace le Règlement no 789; le projet de règlement est présenté.

# 13 246

#### **13. DIVERS DONS ET AUTORISATIONS**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine la tenue d'une course à pied (partie d'un duathlon) qui s'est tenue dans une portion de ses rues le 30 juillet 2016, selon un tracé et un horaire que la Corporation de la Piscine régionale des Basques a soumis préalablement à la Sûreté du Québec;

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ à l'organisme «Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Trois-Pistoles no 3917» pour la tenue d'un mini gala le 28 août 2016.

**ADOPTÉE**

# 13 247

#### **14. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

**ATTENDU QUE** le 13 octobre 2015 la Ville de Trois-Pistoles a signifié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) son intérêt à joindre le regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), à partir du 28 août 2016 et pour le reste de la période prévue au projet d'entente, étant entendu que l'adhésion de la Ville était conditionnelle à ce que la prime négociée durant cet appel d'offres soit compétitive à la prime précédente de la Ville (réf. résolution # 13 091);

**ATTENDU** que la Ville a reçu une offre compétitive du regroupement (pour la période du 28 août au 31 décembre 2016, la prime est de 522,11 \$ taxes incluses, plus les honoraires de l'UMQ s'élevant à 229,95 \$ taxes incluse, payable à Aon Parizeau inc.) ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles joigne ledit regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) à partir du 28 août 2016 et pour le reste de la période prévue au projet d'entente (soit jusqu'au 31 décembre 2020).

**ADOPTÉE**

# 13 248

**15. CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT**

**ATTENDU** les efforts budgétaires demandés au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS BSL) dans le cadre de son récent exercice budgétaire;

**ATTENDU** les demandes adressées le 27 juin dernier au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, par les préfets des MRC du Bas-Saint-Laurent et certains maires;

**ATTENDU** l'importance des services sociaux et de santé pour la population pistoloise;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie ladite démarche des préfets et maires.

**ADOPTÉE**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Parc de l'aventure basque en Amérique ;
- Duathlon.

# 13 249

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que** : La séance soit levée. Il est 19 h 50.

**ADOPTÉE**

**Jean-Pierre Rioux**  
**Maire**

**Benoit Rheault**  
**Greffier**